



Préfecture de La Réunion

ARRETE N° 1333/DRASS

Portant modification du prix de journée 2007 applicable à compter du 2 mai 2007 à l'Institut Médico-Pédagogique Claire Joie géré par l'Association Claire Joie.

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION

Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment sa partie règlementaire;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU la note circulaire de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie du 2 octobre 2006 relative aux établissements et services du médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées, qui fixe notamment les « enveloppes anticipées 2007 » et des compléments de dotation 2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 4136/DRASS en date du 20 novembre 2006 portant modification du prix de journée applicable à compter du 20 novembre 2006 à l'IMP Claire Joie ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 359/DRASS portant fixation du prix de journée applicable à compter du 1^{er} février 2007 à l'IMP Claire Joie ;
- VU le courrier transmis le 31 octobre 2006 par lequel la personne ayant la qualité pour représenter l'Établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2007 ;
- VU nos propositions de modifications budgétaires transmises par courriers des 2 et 23 avril 2007

SUR RAPPORT de la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture

ARRETE

Art. 1. - L'arrêté n° 359/DRASS fixant le prix de journée à 185,19 euros pour le semi-internat à compter du 1^{er} février 2007, est abrogé.

Art. 2. - Pour l'exercice budgétaire 2007, à compter du 2 mai, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'IMP Claire Joie, **pour 68 places**, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	185 898,53	2 476 035,46
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	2 084 451,98	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	205 684,95	
	CA 2005 – Déficit	00,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	2 433 552,46	2 476 035,46
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	4 600,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	37 883,00	
	CA 2005 – Excédent	00,00	

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte de la reprise du résultat de l'exercice 2005 pour un montant de : 0,00 €.

Art. 3. - En application de l'article L.314-7 –bis du Code de l'Action Sociale et des familles « *Dans le cas où les tarifs n'ont pas été arrêtés avant le 1^{er} janvier de l'exercice en cause et [...] les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et la dite date d'effet* ».

Compte tenu de l'activité retenue, la tarification journalière pour l'exercice budgétaire 2007 de l'IMP Claire Joie est fixée comme suit à compter du 2 mai 2007 :

Semi-Internat : 197,96 euros

Art. 4. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa – 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 5. - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Art.6. -En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'actions sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion.

Art. 7. -Le Secrétaire Général de la préfecture et la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Denis, le 2 mai 2007

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Franck-Olivier LACHAUD